

QUESTION ●

Mairie - Service cimetière 01.64.25.50.03  
Adresse postale : 6 rue Abel Leblanc 77220 Presles-en-Brie.  
Courriel : [mairie@preslesenbrie.eu](mailto:mairie@preslesenbrie.eu).

Horaires d'ouverture : Lundi : 9h à 12h00,  
Du mardi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30,  
Et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h.



**Sources :**

Cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires – Berger Levrault.  
7<sup>ème</sup> édition d'Emmanuel AUBIN et Isabelle SAVARIT-BOURGEOIS.  
Préface de Jean-Pierre SUEUR. Mars 2014.  
Cimetière : Droits et Obligations – La commune face au deuil  
Editions du Papyrus de Jean LEFEBVRE. Février 2014.  
Règlement intérieur du cimetière communal.

**Livret**  
**Du concessionnaire**  
**(Cimetière communal)**

**24/02/2016**

## GENERALITES

Le contrat de concession ne constitue pas un acte de vente et n'emporte pas droit de propriété, mais seulement de jouissance. Une concession ne peut être destinée à d'autres fins que l'inhumation de cercueils, de reliquaires ou d'urnes.

## TRANSMISSION D'UNE CONCESSION AU SEIN DE LA FAMILLE

Elle peut intervenir du vivant ou après le décès du concessionnaire.



\***Donation** possible à un tiers si la concession n'a jamais été utilisée ou à un membre de la famille en cas d'inhumation recensée (acte notarié dans les 2 cas).

\***Legs** possible pour descendants, ascendants, collatéraux (frères et sœurs + enfants, oncles et tantes + enfants) ou étrangers (uniquement concession vide). Le concessionnaire nomme expressément au travers d'un testament un légataire qui se verra attribuer la concession.

\***En l'absence de dispositions testamentaires** et afin d'assurer la permanence et la tranquillité au sein de cet espace de repos éternel : lorsque le titulaire d'une concession décède, la concession passe à titre gratuit aux héritiers de sang les plus proches (art. 734 du Code-Civil) en degré et en état d'indivision perpétuelle. C'est-à-dire que chaque bénéficiaire est tenu de respecter les droits de ses cohéritiers.

\***Droit de renouvellement** : C'est au concessionnaire ou aux successeurs du titulaire initial qu'il appartient de renouveler la concession en temps opportun (à la date d'échéance et + 24 mois).

## FICHE RESPONSABILITES

### Concessionnaire et co-concessionnaire

#### Droits :

- Il choisit la **durée** (15, 30 ou 50 ans) et la **nature** de la concession :
  - Individuelle (personne expressément nommée),
  - Collective (pour les personnes expressément désignées en filiation directe ou sans lien parental mais affectifs. Il est possible d'exclure de ce type de concession un ayant-droit direct), \*
- Familiale (pour le concessionnaire et l'ensemble de ses ayants-droits : ascendants, descendants, alliés « par alliance » et collatéraux « frères et sœurs + enfants, oncles et tantes, cousines et cousins »). \*

\* dans la limite des places disponibles au sein de la concession.

- Il est le régulateur du droit à inhumation dans sa sépulture du temps de son vivant. Tout changement de la nature de la concession entraîne la rédaction d'un titre de substitution.

- Il peut faire édifier caveau et monuments sur l'emplacement concédé dans le respect des dispositions détaillées dans le règlement du cimetière communal et sur autorisation du maire.

- Le concessionnaire peut accéder à sa concession durant les jours et heures d'ouverture du cimetière au public, en se conformant aux règles de police contenues dans le règlement du cimetière.

#### Obligations :

- Il assure l'entretien de la concession (même sans caveau ni monument) et la bonne conservation des monuments érigés (obligation qui demeure pour les héritiers) = informer les proches de la détention de la concession.

- En cas d'inhumation au caveau provisoire (sur autorisation du maire) pour cause de travaux sur l'emplacement, le concessionnaire s'engagera à terminer les travaux dans un délai de 3 mois et le ou les corps qui auraient été inhumés temporairement dans le caveau provisoire devront y être transférés sous ce même délai imparti.

- Tout changement d'adresse ou de coordonnées devra être notifié à la municipalité.